Colombie-Britannique :
Portrait général des compétences locales

Recherche réalisée pour le
ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec

ICURR
CIRUR

4 novembre 2004

Colombie-Britannique

Portrait général des compétences locales

1. Le système municipal en Colombie-Britannique

En fonction des définitions fournies dans les termes de référence de l'étude, la Colombie-Britannique compte deux types de gouvernements locaux. Ce sont les municipalités locales auxquelles s'ajoute la Ville de Vancouver, dans un cas, et les districts régionaux, dans l'autre cas.

La Colombie-Britannique compte également des organismes de service qui interviennent au niveau local selon un mode de délégation plutôt que de dévolution politique « strictu senso ». Désignés sous le vocable d'organisme local (*local authority*), on retrouve ainsi les organismes de service local (*improvement districts*) intervenant principalement dans le secteur de l'approvisionnement en eau et une gamme d'autres organismes (*trust council, local trust committee, greater board,…*) intervenant dans divers secteurs de la vie locale.

En 2003, selon les données statistiques du gouvernement de la Colombie-Britannique[1], on dénombrait 154 municipalités locales[2], y incluant la Ville de Vancouver et 27 districts régionaux.

Le paysage de la décentralisation politique en Colombie-Britannique se caractérise par contre par un phénomène particulier et qui a trait à la faible portion du territoire de la province où l'on retrouve des municipalités locales. Ainsi, si les 27 districts régionaux couvrent une partie importante du territoire provincial (85,7 %), la proportion du territoire géré par les municipalités locales (y incluant la ville de Vancouver) ne représente que **1,3%** de l'ensemble du territoire. Les zones non municipalisées représentent donc une portion énorme du territoire provincial. Il faut toutefois nuancer cette donnée en signalant que l'on recense **87,3%** de la population dans les municipalités locales.

2. Répartition de la population selon les types de gouvernements locaux

Selon les données statistiques fournies par BC STATS, la population de la Colombie-Britannique était estimée à **4 146 580** personnes en 2003. Cette population se répartissait de la manière suivante selon les districts régionaux :

Répartition de la population selon les districts régionaux

Districts Régionaux	Population 2003
District de Vancouver	2 126 806
District de la capitale provinciale	340 132
Autres districts régionaux (26)	1 679 642

Ainsi, la population moyenne pour les districts régionaux à l'extérieur de Vancouver et de Victoria s'établissait à **64 601** personnes. Il faut toutefois noter que cette moyenne cache des écarts importants car on retrouve d'une part cinq (5) districts avec une population supérieure à 100 000 habitants et trois (3) districts avec une population inférieure à 10 000 habitants.

[1] BC Stats, http://www.bcstats.gov.bc.ca/data/pop/pop/estspop.htm

[2] Les municipalités locales portent plusieurs noms : *city, village, district, town, township.*

Au niveau des municipalités locales, le tableau fait état de la répartition de la population pour les 10 municipalités les plus populeuses de la province.

Répartition de la population selon les municipalités les populeuses

Municipalités locales (district régional)	Population 2003
Vancouver (Greater Vancouver)	568 442
Surrey (Greater Vancouver)	390 145
Burnaby (Greater Vancouver)	205 261
Richmond (Greater Vancouver)	174 201
Abbotsford (Fraser Valley)	127 451
Coquitlam (Greater Vancouver)	122 696
Saanich (Capital)	107 964
Kelowna (Central Okanagan)	103 421
Delta (Greater Vancouver)	100 571
Langley (Greater Vancouver)	91 359

On constate ainsi que 7 des 10 municipalités les plus populeuses sont situées dans le district régional de Vancouver. Au total, on compte 73 municipalités ayant une population supérieure à 5 000 habitants.

3. Le cadre juridique

Depuis 2003, les gouvernements locaux (*local governments*) de la Colombie-Britannique sont régis par deux (2) lois cadre que sont respectivement :

- Le *Community Charter*, CC;
- Le *Local Government Act*, LGA.

Bien que certains articles des deux lois concernent à la fois les municipalités locales et les districts régionaux, on retiendra que les dispositions du CC gouvernent essentiellement la mise en place et le fonctionnement des municipalités locales à l'exclusion de la ville de Vancouver qui est régie à la fois par le LGA et une loi particulière, le *Vancouver Charter*.

Par ailleurs, le LGA régit la mise en place et le fonctionnement des districts régionaux. Certaines dispositions du LGA s'appliquent également aux municipalités locales telles celles portant sur la tenue des élections locales et la planification du territoire, par exemple.

4. Les municipalités locales[3]

Le CC, mis en vigueur en 2003, définit un cadre légal original pour la gouverne des municipalités locales, à l'exclusion de la ville de Vancouver, tel que signalé plus haut. Il s'agit d'une loi habilitante (*enabling legislation*) qui définit un cadre légal plus souple que les législations traditionnelles en matière de gouverne des municipalités locales.

Ainsi l'article 8 du CC reconnaît que les municipalités locales sont des personnes physiques (*natural person*) qui ont fondamentalement le pouvoir d'offrir à leurs commettants tout type de services qui peut être jugé nécessaire ou désirable et qui peuvent intervenir (réglementer, prohiber, gérer) dans des secteurs larges de la vie municipale, appelés domaines (*spheres*). La loi (article 9) prévoit également que certaines sphères font l'objet d'un pouvoir partagé (*concurrent authority*) avec le gouvernement provincial où les municipalités locales peuvent intervenir dans la mesure où les règlements municipaux sont en concordance (*accordance*) avec les règlements provinciaux, font l'objet d'ententes explicites ou sont approuvés par la province. Il s'agit essentiellement des questions de santé publique, de protection de l'environnement naturel, de faune et de sols contaminés.

Le CC introduit également de nouvelles règles en matière de transparence dans la gestion municipale en établissant des dispositions en matière de conflits d'intérêt et de règles d'éthique et en obligeant les conseils municipaux à déposer un rapport annuel faisant état de la qualité et de la pertinence de leur gestion.

5. Les districts régionaux[4]

Tel que mentionné ci haut, les districts régionaux sont essentiellement sous l'empire du LGA. Ainsi selon les dispositions de la partie 24 du LGA, les districts régionaux ont pratiquement les mêmes pouvoirs que les municipalités locales sauf ceux d'une personne physique (*natural person*). L'article 2 du LGA définit bien le rôle (*purpose*) des districts régionaux. Ainsi, les districts régionaux constituent un ordre (*order*) de gouvernement dont le rôle est de bien gouverner, de fournir les services jugés nécessaires au bien-être de la communauté et d'en assurer le développement économique et social. Ce que la loi ne dit pas, et il est important de le noter, c'est que les districts régionaux ne constituent pas un niveau supérieur de gouvernement qui aurait préséance sur les municipalités locales. Les districts régionaux fonctionnent dans un mode fédéral ou confédéral avec les municipalités locales dans la mesure où ils sont partie intégrante et non pas en marge du système municipal. Les districts sont également organisés sous un mode volontaire dans la mesure où ils ne fournissent que les services que leurs membres (municipalités locales) ou leurs résidants sont prêts à fournir ou à payer, évidemment.

Dans l'esprit du législateur et dans leur fonctionnement effectif, les districts régionaux[5] fonctionnent selon un mode consensuel i.e. qu'ils sont au service des municipalités locales et des citoyens sur la base d'un pouvoir politique emprunté (*borrowed power*) et non pas d'un pouvoir direct (*direct power*) ou statutaire. Dans ce contexte, les districts régionaux fonctionnent essentiellement dans le cadre d'ententes et de partenariats avec les municipalités locales, les organismes de services (*improvement districts*, *trusts*, ...) et le privé pour offrir des services à l'échelle du district. Les districts sont vus comme des grossistes (*wholesaler*) de services, au service des municipalités locales.

---

[3] Voir note sur le CC, http://www.mcaws.gov.bc.ca/cserv/legislation/highlights.htm

[4] Voir publication sur les DR, http://www.mcaws.gov.bc.ca/lgd/pol_research/rdrmunic2.htm

[5] Voir document sur les DR ci-haut mentionné.

En fait, les districts régionaux exercent trois (3) fonctions majeures, soit :

- Fournir des services au niveau de la région; bien que le type et le niveau de service varient d'un district à l'autre, les principaux services offerts sont : le développement économique, l'approvisionnement en eau, la collecte et l'épuration des eaux usées, la collecte des déchets domestiques;
- Offrir un cadre de concertation et de gestion administrative pour la mise en place et la gestion d'ententes régionales ou inter municipales de service;
- Agir à titre de gouvernement local pour les territoires non municipalisés au sein du district en offrant typiquement des services de planification et de gestion de l'occupation des sols, d'inspection des bâtiments, d'éclairage urbain et de toponymie.

6. Le partage des compétences

Tel que mentionné dans les précédents paragraphes, les gouvernements locaux ont une grande flexibilité dans l'exercice des compétences locales. Le CC et le LGA confèrent en effet des pouvoirs étendus aussi bien aux municipalités locales qu'aux districts régionaux. Ils ont tous deux autorité pour mettre en place tout type de services jugés nécessaires au bien-être de la communauté et ils peuvent régir et même interdire les activités dans des domaines de compétence spécifiquement énoncés dans les deux (2) lois[6].

Le CC prévoit spécifiquement cinq (5) domaines de compétences où le pouvoir des municipalités locales est subordonné à l'approbation de la province. Il s'agit :

- De la santé publique;
- De la protection de la nature (*natural environment*);
- De la faune;
- Du respect des normes provinciales en matière de code du bâtiment;
- De l'interdiction d'enlever ou de disposer de sols contaminés.

Quant à eux, les districts régionaux interviennent en fournissant certains services régionaux (compte tenu de l'esprit de la loi, ces services varient d'un district à l'autre) et en agissant à titre de gouvernement local pour les parties non municipalisées du territoire régional. On rappellera que les zones non municipalisées, bien que correspondant à seulement 13 % de la population, couvrent presque l'entièreté du territoire de la province. Les services typiquement offerts par les districts sont :

- **Services régionaux** : gouvernement régional, parcs régionaux, planification régionale, approvisionnement en eau, collecte et traitement des eaux usées, collecte et disposition des déchets domestiques, système 911;
- **Services aux territoires non municipalisés** : planification locale et gestion de l'occupation des sols, inspection des bâtiments, parcs publics, distribution de l'eau, collecte des eaux usées, protection incendie, éclairage public et services récréatifs.

---

[6] Le tableau intitulé "Portrait détaillé des compétences locales" fait un état de l'exercice de ces compétences.

Au-delà de ces domaines d'intervention, les deux (2) lois prévoient également que les gouvernements locaux peuvent offrir des services à l'extérieur de leur territoire sous réserve cependant d'une approbation explicite de la part de la province, dans le cas d'un service offert par un district régional (article 796.1 du LGA), et de la part de la municipalité visée ou du district régional (dans le cas d'un territoire non municipalisé), dans le cas d'un service offert par une municipalité locale (article 13 du CC).

Par ailleurs, les domaines de service où la province intervient sur le territoire municipal (aussi bien des municipalités locales que des districts régionaux) sont les suivants :

- Cadastre (enregistrement des titres);
- Immatriculation des véhicules;
- Gestion des territoires non municipalisés;
- Police (pour les municipalités de moins de 5 000 habitants par le biais de la GRC);
- Prisons;
- Protection civile;
- Distribution de gaz;
- Électricité;
- Barrages;
- Développement économique;
- Aide financière aux entreprises;
- Tourisme;
- Foires, expositions, congrès;
- Éducation et garde d'enfants;
- Culture, loisir et sports;
- Protection du patrimoine;
- Cinéma;
- Environnement et protection de la nature;
- Santé et services sociaux;
- Logement et aide sociale;
- Transports.

Ce document est complété par un tableau incluant un portrait détaillé des compétences locales, un tableau de la superficie et de la population dans les districts régionaux, les municipalités et les territoires non municipalisés, et d'un tableau des revenus et dépenses des municipalités locales et des districts régionaux.

7. Les revenus et dépenses des municipalités

L'examen des revenus et dépenses permet une meilleure compréhension de la répartition et de l'exercice des compétences par les divers types de municipalités en Colombie-Britannique[7].

Revenus

En 2002, les revenus totaux des municipalités, excluant les revenus de transferts des municipalités entre elles, atteignaient 4,98 milliards de dollars, soit un montant équivalant à 16,7% des revenus provinciaux.

Les revenus de source propre représentaient 96% des revenus des municipalités alors que les revenus de transferts provinciaux et fédéraux comptaient pour seulement 4% .

Les revenus de source propre liés au foncier et incluant les paiements en lieu de taxes représentaient 85,1% des revenus des municipalités, alors que les autres revenus de source propre (tarification, permis et licences, amendes et autres revenus) représentaient 10,9%.

Les municipalités locales comptaient pour 88,9% des revenus totaux [8]des municipalités, les districts régionaux comptaient pour seulement 11,1%

L'examen par type de municipalités fait ressortir des différences importantes au chapitre des sources de revenus.

Les municipalités locales sont fortement dépendantes des revenus de taxation de source propre qui représentaient 85,% de leurs revenus totaux : les autres revenus de source propre ne comptaient que pour 10,9%. Les revenus des transferts provinciaux et fédéraux ne comptaient que pour 3,6%.

Les districts régionaux sont par contre dépendants des transferts provenant des districts électoraux et des municipalités locales qui comptaient pour 42,3% de leurs revenus. Si l'on y ajoute les transferts provinciaux et fédéraux, les transferts totaux représentaient 46,2% de leurs revenus, les revenus totaux de source locale ne représentant que 53,8%, dont 47,7% de revenus liés à la taxation.

Dépenses

Les dépenses totales des municipalités atteignaient en 2002, 5,25 milliards de dollars.

Les comparaisons avec les dépenses provinciales, pour les catégories où les compétences sont partagées, ont porté sur cinq (5) types de dépenses : environnement, transport, sécurité publique, planification régionale et développement, et regroupés en une catégorie, santé, services sociaux et logement.

Dans un seul cas, les dépenses des municipalités étaient supérieures, et de beaucoup, aux dépenses de la province, soit en environnement où les dépenses municipales étaient 5,5 fois plus élevées que les dépenses provinciales.

En matière de sécurité publique, les dépenses municipales représentaient un montant équivalant à 86% des dépenses provinciales, alors que pour le transport et les communications, le montant est l'équivalent de seulement 28% des dépenses provinciales.

Contrairement au cas des municipalités ontariennes, les dépenses totales réalisées au chapitre de la santé, des services sociaux et du logement par les municipalités en Colombie-Britannique ne représentaient que l'équivalent de 1% des dépenses provinciales. De même, la proportion était très faible pour la conservation des ressources et le développement industriel incluant la

---

[7] Voir les tableaux joints en fichier excel.

[8] Excluant les revenus versés par les municipalités à d'autres municipalités.

planification régionale et le développement, les dépenses municipales ne représentant que 7% des dépenses provinciales.

Comme pour les revenus, ce sont les municipalités locales qui représentaient la plus grande part des dépenses, avec 81,4% des dépenses municipales totales, contre 18,6% pour les districts régionaux.

La répartition des dépenses illustre bien le partage des compétences. Ainsi, les districts régionaux et les municipalités locales se partageaient presque également les dépenses en matière de gestion des déchets solides et du recyclage. En matière de santé, services sociaux et logement, les municipalités locales représentaient 56,1% des dépenses, les districts régionaux ayant à leur charge 43,9%. Les dépenses des services d'eau et des services d'égouts des municipalités locales représentaient respectivement 70 et 63,8% des dépenses totales. Pour tous les autres types de dépenses, ce sont les municipalités locales qui représentaient la plus forte proportion.

L'examen par type de municipalités fait aussi ressortir les différences importantes dans le partage des compétences.

Les cinq (5) principaux postes de dépenses des municipalités locales étaient, en ordre décroissant : les immobilisations, la sécurité publique, les dépenses regroupées des parcs, de la récréation et de la culture, l'administration générale et le transport incluant le transport en commun.

Les cinq (5) principaux postes de dépenses des districts régionaux étaient, en ordre décroissant : les immobilisations, la gestion des déchets solides et le recyclage, les services d'égouts, les services d'eau et les dépenses regroupées des parcs, de la récréation et de la culture.

Colombie-Britannique :
Portrait général des compétences locales

ANNEXE 1 : Tableaux des compétences

Recherche réalisée pour le
ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec

ICURR CIRUR

4 novembre 2004

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
Services publics généraux						
• Registre de l'état civil	Aucun					Selon les dispositions du *Vital Statistics Act* [2], le palier local n'exerce pas de compétences en cette matière.
• Cadastre (enregistrement des titres et approbation des lotissements)	ML, DR	P ML/DR[3] P P[4]	Selon l'article 83 du *Land Title Act*, les municipalités et les districts régionaux seront responsables de l'approbation des plans de lotissement.[5] L'enregistrement des titres est la responsabilité de la province.	Déléguée	Obligatoire	Cette compétence est partagée dans la mesure où les pouvoirs d'approbation des plans de lotissement sont délégués au niveau local dans le cadre de la loi provinciale sur l'enregistrement des titres de propriété (*Land Title Act*). L'enregistrement des titres demeure la responsabilité de la province.
• Immatriculation des véhicules	ML, DR	P ML/DR P P	En fonction des dispositions du LGA[6], les gouvernements locaux ont le pouvoir d'imposer des droits d'immatriculation pour les véhicules commerciaux sur leur territoire.	Déléguée	Facultative	Cette compétence des gouvernements locaux se superpose à celle de la province qui est responsable de l'immatriculation des véhicules (*Motor Carrier Act*).

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc...), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] *Vital Statistics Act*, RSBC 1996, Chapter 479, http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/V/96479_01.htm#section4
[3] Signifie que la compétence peut être exercée par la municipalité locale dans son territoire ou par le district régional dans son territoire et dans ce cas, le district exerce sa compétence dans le territoire non municipalisé à moins d'entente avec une municipalité locale ou à moins que le service soit offert à l'échelle régionale.
[4] Signifie que la province exerce une partie de la compétence sur le territoire d'une municipalité ou d'un district régional, au-delà de ses pouvoirs de tutelle ou de supervision.
[5] *Land Title Act*, RSBC 1996, Chapter 250, http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/L/96250_00.htm
[6] Partie 20, division 3 du LGA

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Évaluation des immeubles	Aucun					Selon les dispositions du *Assessment Authority Act*[2], toutes les opérations d'évaluation foncière sont la responsabilité de la *British Columbia Assessment Authority* qui est une corporation de la couronne. Les rôles d'évaluation sont transmis au palier local.
• Registres électoraux municipaux	ML, DR	P/ML/DR	En fonction des dispositions de l'article 61 du LGA[3], les municipalités locales et les districts régionaux doivent tous les deux établir des registres électoraux pour la tenue des scrutins locaux.	Dévolue	Obligatoire	L'article 59 du LGA permet cependant aux municipalités et districts régionaux d'utiliser la liste électorale provinciale la plus récente à titre de registre électoral.
• Services de perception et de recouvrement de taxes foncières	ML	E	En fonction des dispositions du CC, la perception et le recouvrement des taxes foncières sont la responsabilité des municipalités locales.	Dévolue	Facultative	Les DR ont cependant, selon les dispositions du LGA, le pouvoir de lever d'autres types de taxes ou permis, frais d'usager, etc.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] *Assessment Authority Act*, RSBC 1996, Chapter 21, http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/A/96021_01.htm
[3] *Local Government Act*, RSBC 1996, Chapter 323, http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/L/96323_00.htm

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Gestion des terres de domaine de l'État						Les municipalités n'exercent pas de compétences en cette matière.
• Gestion des territoires non municipalisés	DR	E P/P	En fonction des dispositions du LGA, seuls les districts régionaux peuvent agir à titre de gouvernement local pour les zones non municipalisées (*rural areas*) sur leur territoire. Le CC[2] permet cependant aux municipalités locales (art. 13) d'offrir un service à l'extérieur de leur territoire; dans le cas d'un service offert à une zone non municipalisée, la ML doit obtenir préalablement l'autorisation du DR.	Dévolue	Facultative	Typiquement, les districts régionaux offrent des services tels : planification et gestion du territoire, approvisionnement en eau, protection incendie, collecte des égouts dans les zones non municipalisées sur leur territoire. Il appert que la majorité, sinon la totalité des DR, joue ce rôle.
Recensement						Les municipalités n'exercent pas de compétences en cette matière.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city*, *village*, *district*, *town*, *township*, etc...), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] *Community Charter*, SBC 2003, Chapter 26, http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/C/03026_00.htm
[3] *Community Charter*, SBC 2003, Chapter 26, http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/C/03026_00.htm

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
Police, incendie et protection civile						
• Police	ML	E P/P	En fonction des dispositions de l'article 15 du *Police Act*[2], toute municipalité locale ayant une population supérieure à 5 000 habitants doit fournir un service de police.	Dévolue	Obligatoire	Les districts régionaux sont exclus de cette obligation.
• Prisons	ML, DR	P/ML/DR P/P	Selon les dispositions de l'article 520 du LGA, toute municipalité locale ayant une population supérieure à 5 000 habitants doit fournir des locaux nécessaires à la détention des personnes.	Dévolue	Obligatoire	La province peut rembourser les municipalités pour la détention de personnes au nom de la province.
• Administration de la justice						Les municipalités n'exercent pas de compétences en cette matière.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] *Police Act*, RSBC 1996, Chapter 367.

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Protection contre les incendies	ML, DR	P/ML/DR	En fonction des dispositions du CC et du LGA, les gouvernements locaux ont le pouvoir de mettre en place des services municipaux d'incendie. Ces lois n'obligent cependant pas les gouvernements locaux à créer des services d'incendies.	Dévolue	Facultative	Les districts régionaux offrent généralement ce service dans les zones rurales non municipalisées.
• Protection civile	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions du *Emergency Program Act*[2], toutes les municipalités locales et les districts régionaux doivent établir un plan des mesures d'urgence et maintenir une équipe de gestion des urgences (*emergency management organization*) sur son territoire.	Dévolue	Obligatoire	Dans le cas des districts régionaux, cette obligation vise seulement le territoire des zones non municipalisées.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).

[2] *Emergency Program Act*, RSBC 1996, Chapter 111, http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/E/96111_01.htm#part1

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
Services et infrastructures d'utilité publique						
• Approvisionnement en eau (production, traitement et stockage)	ML, DR	P ML DR	En fonction des dispositions du CC et du LGA, les deux types de gouvernement ont la compétence de mettre en place des services d'approvisionnement d'eau sur leur territoire.	Dévolue	Facultative	Dans la pratique cependant, les services d'approvisionnement en eau sont généralement offerts par les districts régionaux envers les municipalités locales et des organismes de services (*improvement districts*) dans le cas des zones non municipalisées situées sur le territoire des districts régionaux.
• Aqueduc (distribution de l'eau)	ML, DR	P ML DR	En fonction des dispositions du CC et du LGA, les deux types de gouvernement ont la compétence de mettre en place des services de distribution de l'eau sur leur territoire.	Dévolue	Facultative	Les services de distribution d'eau sont généralement offerts par les municipalités locales. Les districts régionaux offrent ce service sur le territoire des zones non municipalisées.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc...), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Collecte des eaux domestiques	ML, DR	P/ML/DR	En fonction des dispositions du CC et du LGA, les deux types de gouvernement ont la compétence de mettre en place des services de collecte des eaux domestiques sur leur territoire.	Dévolue	Facultative	Les services de collecte des eaux domestiques sont généralement offerts par les municipalités locales. Les districts régionaux offrent ce service sur le territoire des zones non municipalisées.
• Collecte des eaux pluviales	ML, DR	P/ML/DR	En fonction des dispositions du CC et du LGA, les deux types de gouvernement ont la compétence de mettre en place des services de collecte des eaux pluviales sur leur territoire.	Dévolue	Facultative	Les services de collecte des eaux pluviales sont généralement offerts par les municipalités locales. Les districts régionaux offrent ce service sur le territoire des zones non municipalisées.
• Épuration des eaux d'égouts (équipements d'assainissement)	ML, DR	P/ML/DR	En fonction des dispositions du CC et du LGA, les deux types de gouvernement ont la compétence de mettre en place des services d'épuration des eaux d'égouts sur leur territoire.	Dévolue	Facultative	Dans la pratique cependant, les services d'épuration des eaux d'égouts sont généralement offerts par les districts régionaux au bénéfice des municipalités locales et des zones non municipalisées sur leur territoire.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Activités et équipements de télécommunication						Les municipalités n'exercent pas de compétences en cette matière.
• Distribution de gaz	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions du CC et du LGA, les deux types de municipalités ont tous les pouvoirs pour offrir des services de distribution de gaz sur leur territoire. Les gouvernements locaux peuvent aussi exercer ces pouvoirs dans le cadre d'ententes avec des tierces parties ou à travers l'octroi de franchises[2].	Dévolue	Facultative	Dans le cas des municipalités locales, l'article 8 du CC donne à toutes les municipalités les droits pouvoirs et privilèges d'une personne physique (*natural person*). Dans le LGA, ces pouvoirs sont exercés en fonction des dispositions de l'article 176 de la loi; les gouvernements locaux ont des *corporate powers* pour signer des ententes dans plusieurs domaines.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] Cf. les articles 176 et 607 du LGA et les articles 8 et 22 du CC.

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Électricité (production, transport, distribution, vente au détail)	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions du CC et du LGA, les deux types de municipalités ont tous les pouvoirs pour offrir des services de distribution d'électricité sur leur territoire. Les gouvernements locaux peuvent aussi exercer ces pouvoirs dans le cadre d'ententes avec des tierces parties ou à travers l'octroi de franchises[2].	Dévolue	Facultative	Dans le cas des municipalités locales, l'article 8 du CC donne à toutes les municipalités les droits pouvoirs et privilèges d'une personne physique (*natural person*). Dans le LGA, ces pouvoirs sont exercés en fonction des dispositions de l'article 176 de la loi; les gouvernements locaux détiennent des pouvoirs corporatifs *corporate powers* pour signer des ententes dans plusieurs domaines.
• Barrages	ML, DR	P/ML/DR P/P	En principe, rien n'empêche les gouvernements locaux de construire des barrages dans le cadre de services municipaux (distribution d'eau, par exemple) qu'ils souhaitent offrir.	Dévolue	Facultative	En fonction des dispositions de l'article 69 du CC et 540 du LGA les gouvernements locaux peuvent réglementer la construction ou la réparation des digues (*dikes*).

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc...), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] Cf. les articles 176 et 607 du LGA et les articles 8 et 22 du CC.

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
Développement économique						
• Promotion du développement économique, développement communautaire et participation financière dans les entreprises	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions du CC et du LGA, les deux types de municipalités ont tous les pouvoirs pour faire la promotion du développement économique et communautaire sur leur territoire. Les gouvernements locaux peuvent aussi exercer ces pouvoirs dans le cadre d'ententes avec des tierces parties[2].	Dévolue	Facultative	En fonction de l'article 176 du LGA et 8 du CC, les gouvernements locaux peuvent exercer des activités commerciales et industrielles, mettre en place des compagnies et acquérir des parts dans des entreprises.
• Aide financière aux entreprises	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions du LGA et du CC, les gouvernements locaux comme règle générale ne peuvent offrir des aides financières aux entreprises[3].	Dévolue	Facultative	Ces restrictions peuvent être levées dans le cas d'investissements immobiliers ou autres, sous certaines conditions : à travers des ententes avec des tiers dans le LGA (article 183) ou une loi spéciale dans le CC (article 25).

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] Cf. l'article 176 du LGA et l'article 8 du CC.
[3] Cf. LGA, article 182 et CC article 25.

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Gestion, promotion et aide au développement d'activités touristiques	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions du CC et du LGA, les deux types de municipalités ont tous les pouvoirs pour faire la promotion du développement touristique sur leur territoire. Les gouvernements locaux peuvent aussi exercer ces pouvoirs dans le cadre d'ententes avec des tierces parties[2].	Dévolue	Facultative	Les mêmes restrictions et exceptions quant à l'aide aux entreprises détaillées ci-haut s'appliquent ici.
• Centre de foires, expositions, congrès	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction de l'article 176 du LGA et 8 du CC, les gouvernements locaux peuvent exercer des activités commerciales et industrielles, mettre en place des compagnies et acquérir des parts dans des entreprises y compris des centres de foire, expositions et congrès.	Dévolue	Facultative	

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc. ...), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] Cf. l'article 176 du LGA et l'article 8 du CC.

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
Éducation et garde d'enfants	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions fondamentales du LGA et du CC, les gouvernements locaux peuvent établir des services d'éducation et de garde d'enfants.	Dévolue	Facultative	Dans la pratique, les gouvernements locaux n'interviennent pas en matière d'éducation. Plusieurs municipalités supportent des programmes de garde d'enfants par le biais de subventions ou d'appui financier.
Culture, loisirs et sports						
• Bibliothèques	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions spécifiques du *Library Act*[2], une municipalité, un groupe de municipalités ou un district régional peuvent établir et gérer un service municipal de bibliothèque.	Dévolue	Facultative	En fonction des dispositions de l'article 4 du *Library Act*, une bibliothèque municipale doit être gérée par une commission créée à cet effet (*public library board*).
• Musées	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions fondamentales du LGA et du CC, les gouvernements locaux peuvent établir des musées municipaux.	Dévolue	Facultative	

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).

[2] *Library Act*, RSBC 1996 chapter 264, [illegible]

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Protection et mise en valeur du patrimoine	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions de la partie 27 du LGA, les municipalités locales[2] et les districts régionaux sont autorisés à mettre en place des mesures destinées à inventorier et réglementer les sites et bâtiments d'intérêt patrimonial.	Dévolue	Facultative	Les gouvernements locaux peuvent établir des registres de sites ou bâtiments d'intérêt patrimonial, réglementer la construction ou la rénovation des bâtiments, restreindre ou interdire les démolitions etc.
• Cinéma	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions fondamentales du LGA et du CC, les gouvernements locaux peuvent réglementer la conduite des activités commerciales et industrielles sur leur territoire[3]. Ils peuvent également émettre des permis à cet effet.	Dévolue	Facultative	Dans le cas plus spécifique des salles de cinéma, les gouvernements locaux doivent respecter les dispositions du *Motion Picture Act*[4] concernant l'autorisation d'opérer des salles de cinéma particulièrement dans le cas des salles de cinéma pour adultes.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] Les municipalités locales sont sous l'empire de la partie 27 du LGA et non pas le CC, en matière de patrimoine.
[3] Partie 20 du LGA et article 8 section (6) du CC.
[4] *Motion Picture Act*, RSBC 1996, Chapter 314, http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/M/96314_00.htm#section6

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Activités et équipements de sports et loisirs	ML, DR	P/ML/DR	En fonction des dispositions fondamentales du LGA et du CC, les gouvernements locaux peuvent mettre en place des services de sports et loisirs et construire des équipements à cet effet.	Dévolue	Facultative	
Environnement et protection de la nature						
• Matières résiduelles	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction de dispositions spécifiques du LGA et du CC[2], les gouvernements locaux sont autorisés à intervenir dans le domaine de la gestion et du recyclage des déchets.	Dévolue	Facultative	En fonction de dispositions spécifiques du *Waste Management Act*[3]», les municipalités et les districts régionaux peuvent établir des plans (*waste management plans*) de gestion des matières liquides (*municipal liquid waste*) soumis à l'approbation du ministre. Le ministre peut par ailleurs imposer l'établissement d'un tel plan.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] Selon l'article 550 du LGA et l'article 64 du CC.
[3] *Waste Management Act*, RSBC 1996, Chapter 482, http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/W/96482_01.htm

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Contrôle des carrières, gravières et sablières	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction de dispositions spécifiques du LGA et du CC[2], les gouvernements locaux ont le pouvoir de réglementer ou d'interdire, le cas échéant, l'enlèvement et la disposition des sols y incluant les carrières, gravières et sablières.	Dévolue	Facultative	En fonction de l'article 9 du CC[3], les pouvoirs des municipalités locales d'interdire l'exploitation de carrières ou autres peuvent être soumis à certaines conditions ou réglementations établies par le ministre pour assurer la concordance avec les lois ou règlements provinciaux.
• Contrôle et gestion des cours d'eau, des rives et du littoral, eaux souterraines	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction de dispositions spécifiques du LGA et du CC, les gouvernements locaux ont le pouvoir d'interdire la pollution ou l'écoulement des eaux dans un cours d'eau ou dans des ouvrages tels caniveaux, égouts etc.	Dévolue	Facultative	En fonction de l'article 9 du CC[4], les pouvoirs des municipalités locales en cette matière peuvent être soumis à certaines conditions ou réglementations établies par le ministre pour assurer la concordance avec les lois ou règlements provinciaux.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] Article 723 du LGA et article 8, section 3 paragraphe (m) du CC.
[3] L'article 9 du CC porte sur les mécanismes de concertation et de médiation entre les municipalités et le gouvernement provincial (*spheres of concurrent authority*).
[4] idem

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Contrôle et remise en état des sols contaminés	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions de l'article 28.3 du *Waste Management Act*, le ministre peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux gouvernements locaux en matière de gestion des sols contaminés.	Déléguée	Facultative	Selon l'article 28.3 du *Waste Management Act*, les gouvernements locaux peuvent sur délégation du ministre : faire des inventaires et investigations de sites, émettre un ordre de remise en état, tenir des consultations publiques, etc.
• Protection et mise en valeur des sites d'intérêt écologique (*protection of the natural environment*)	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions fondamentales du LGA et du CC, les gouvernements locaux ont juridiction sur la protection et la mise en valeur des sites d'intérêt écologique.	Dévolue	Facultative	En fonction de l'article 9 du CC[2], les pouvoirs des municipalités locales en cette matière peuvent être soumis à certaines conditions ou réglementations établies par le ministre pour assurer la concordance avec les lois ou règlements provinciaux.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc...), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] idem

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Protection de l'environnement et hygiène du milieu	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions de la section 22 du LGA (division 3) et de l'article 64 du CC, les gouvernements locaux ont pleine autorité pour réglementer dans les domaines de l'environnement et de l'hygiène du milieu.	Dévolue	Facultative	
• Contrôle et gestion des activités de chasse et de pêche						Les gouvernements locaux n'ont pas de pouvoirs dévolus en matière de chasse et pêche.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc....), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Animaux	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions de la section 22 du LGA (division 1) et de l'article 8 du CC, les gouvernements locaux ont pleine autorité pour réglementer la garde et la protection des animaux.	Dévolue	Facultative	
Santé et services sociaux						
• Services de santé municipaux	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions de l'article 523 du LGA et de l'article 8 du CC, les gouvernements locaux ont juridiction en matière de santé publique. Cette juridiction est toutefois assujettie aux dispositions du *Health Act*[2] qui oblige entre autre les gouvernements locaux à désigner un officier médical municipal (*municipal health officer*).	Déléguée[3]	Obligatoire	En fonction des dispositions du *Hospital District Act*[4], le financement de certains équipements de santé (hôpitaux régionaux) est assuré au niveau régional par les *regional hospital districts* qui correspondent grosso modo au territoire des districts régionaux. Les *regional hospital boards* ont des pouvoirs de taxation sur la base du foncier.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city*, *village*, *district*, *town*, *township*, etc...), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] *Health Act*, RSBC 1996, Chapter 179, http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/H/96179_01.htm
[3] Cette compétence est en partie dévolue et en partie déléguée.
[4] *Hospital District Act*, RSBC 1996, Chapter 202, http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/H/96202_01.htm

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Autres services sociaux ou de santé	ML, DR	P/ML/DR P/P	En fonction des dispositions fondamentales du LGA et du CC, les gouvernements locaux peuvent mettre en place des services ambulanciers. Par ailleurs, les dispositions du LGA et du CC concernant les pouvoirs de personne physique (CC) ou corporatif (LGA) autorisent les gouvernements locaux à soutenir tout type d'initiative en matière de services sociaux ou de santé (aide financière, achat de terrain, mise en place de corporation…)	Dévolue	Facultative	Les gouvernements locaux n'interviennent pas directement dans la construction de centres d'hébergement pour personnes âgées ou en difficultés. Cette fonction est principalement remplie par une corporation provinciale, le *BC Housing Corporation*.
• Inspection des aliments						Les gouvernements locaux n'ont pas de pouvoirs spécifiques en cette matière.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
Logement et aide sociale						
• Aide sociale ou au logement des personnes	ML, DR	P/ML/DR P/P	Les pouvoirs de personne physique (CC) ou corporatif (LGA) autorisent les gouvernements locaux à soutenir tout type d'initiative en matière d'aide sociale ou d'aide au logement des personnes (appui financier, achat de terrain, endossement de prêts, etc.)	Dévolue	Facultative	Le LGA (article 183) autorise les municipalités et districts régionaux à mettre en place des partenariats public/privé destinés à la construction de logements sociaux, entre autres.
Transports						
• Transport routier	ML, DR	P/ML/DR	Selon les dispositions du LGA (article 524 et suivants) et du CC (article 35 et suivants), les gouvernements locaux ont pleine responsabilité en matière de construction, aménagement et gestion des voies publiques situées sur leur territoire.	Dévolue	Facultative	Les pouvoirs des gouvernements locaux en cette matière peuvent être restreints par certaines dispositions contenues dans des lois provinciales : *Highway Act, Motor Carrier Act, Motor Vehicle Act.*

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Transport en commun	ML, DR	P/ML/DR P/P	Les pouvoirs de personne physique (CC) ou corporatif (LGA) autorisent les gouvernements locaux à participer ou à soutenir (à travers des ententes) tout type d'initiative en matière de transport en commun.	Dévolue	Facultative	Dans la pratique cependant, cette compétence est partagée, sauf dans le cas du *Greater Vancouver Transport Authority*, avec une corporation provinciale *BC Transit*. De manière générale, les ententes sont structurées sur les bases suivantes : • *BC Transit* fournit les véhicules et participe au financement du système • Les municipalités et districts participent au financement et fournissent certains types d'équipements (abris-bus,…) • Des partenaires privés fournissent le personnel et assurent le service de transport.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc.…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Transport adapté	ML, DR	P/ML/DR P/P	Les pouvoirs de personne physique (CC) ou corporatif (LGA) autorisent les gouvernements locaux à participer ou à soutenir (à travers des ententes) tout type d'initiative en matière de transport adapté.	Dévolue	Facultative	Dans la pratique cependant, cette compétence est partagée, sauf dans le cas du *Greater Vancouver Transport Authority*, avec une corporation provinciale *BC Transit*. *BC Transit* offre plusieurs types de transport adapté aussi bien dans les villes que dans les zones rurales auxquels les gouvernements locaux participent sous forme de partenariat.
• Transport scolaire	ML, DR	P/ML/DR P/P	Les pouvoirs de personne physique (CC) ou corporatif (LGA) autorisent les gouvernements locaux à participer ou à soutenir (à travers des ententes) tout type d'initiative en matière de transport scolaire.			Dans la pratique, les gouvernements locaux n'interviennent pas en matière de transport scolaire.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc...), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
Planification et aménagement du territoire						
• Participation à la planification provinciale						Il n'y a pas en Colombie-Britannique de système de planification du territoire du type vertical avec une harmonisation obligatoire des plans d'aménagement. Le ministre peut intervenir au niveau local en déclarant qu'un plan d'aménagement local (*official community plan*) est contraire à l'intérêt public de la province et obliger la municipalité à en modifier le contenu[2].

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] LGA article 874

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Planification régionale	DR	E	Selon les conditions énoncées dans la partie 25 du LGA, les districts régionaux peuvent élaborer et adopter un plan stratégique de développement régional (*regional growth strategy*) qui s'applique, sauf exceptions, à tout le territoire du district. La loi prévoit également que le ministre peut imposer à un DR d'élaborer et d'adopter un tel plan et ce, en fonction d'un calendrier donné.	Dévolue	Facultative (obligatoire, dans certains cas)	Le plan stratégique peut dans certains cas, sur autorisation du ministre, ne s'appliquer qu'à une partie du DR ou être élaboré conjointement par deux (2) districts ou plus. En fonction des dispositions de l'article 850 du LGA, le plan stratégique doit obligatoirement être élaboré pour une période d'au moins 20 ans et répondre à un contenu obligatoire fixé dans la loi. Il faut noter que le plan stratégique doit être accepté (*accepted*), sous forme d'une résolution du conseil, par les municipalités locales (ou DR le cas échéant) visés. Tout plan d'aménagement local (*official community plan*) adopté par la suite doit faire état de son harmonisation (*consistence*) avec le plan stratégique[2].

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc...), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).

[2] Voir article 866 du LGA.

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Planification locale	ML, DR	P/ML/DR	En fonction des dispositions de l'article 876 du LGA, une municipalité locale ou un DR pour la partie de son territoire qui est non municipalisé peut adopter un plan local d'aménagement (*official community plan*). Ce plan doit être élaboré en fonction de toutes directives provinciales en vigueur.	Dévolue	Facultative	Le plan local doit correspondre à un contenu obligatoire fixé dans la loi.[2] Suite à l'entrée en vigueur du plan local, la loi détermine que tous règlements adoptés ou travaux effectués dans la municipalité doivent être *consistent* avec le plan.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc.…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).
[2] Voir article 877 du LGA

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Réglementation d'urbanisme	M, DR	P/ML/DR	En fonction des dispositions de l'article 903 et suivant du LGA, les gouvernements locaux peuvent adopter des réglementations de zonage et d'urbanisme (*zoning and other development regulation*).	Dévolue	Facultative	En fonction des dispositions de l'article 919.1 et suivants du LGA, un gouvernement local peut exiger des permis de développement (*development permits*) pour certaines parties désignées de son territoire en fonction de critères tels : zones écologiques sensibles, zones rurales, zones de rédeveloppement, zones résidentielles de caractère distinct. La loi oblige également la municipalité ou le DR (article 899) à mettre en place une commission des dérogations mineures (*board of variance*) au moment de l'adoption d'une réglementation d'urbanisme.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Maîtrise du sol, réserves foncières	ML, DR	P/ML/DR	Les pouvoirs de personne physique (CC) ou corporatif (LGA) autorisent les gouvernements locaux à acquérir et gérer toute forme de propriétés foncières qu'ils jugent dans l'intérêt de la municipalité locale ou du DR. Les lois autorisent également les gouvernements à procéder sous forme d'ententes avec des tierces parties en matière de gestion foncière.	Dévolue	Facultative	En fonction des dispositions de l'article 176 du LGA et 8 du CC, les gouvernements locaux peuvent mettre en place des commissions pour gérer leur patrimoine foncier.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city*, *village*, *district*, *town*, *township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA).

COLOMBIE-BRITANNIQUE
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES COMPÉTENCES LOCALES

Compétences locales	Types de municipalité[1] (ML, DR)	Compétence exclusive ou partagée		Compétence locale dévolue ou déléguée	Compétence obligatoire ou facultative	Commentaires
		(E ou P)	Description générale de la compétence et de son partage, le cas échéant			
• Programmes de développement urbain	ML, DR	P/ML/DR	La partie 19 du LGA autorise les gouvernements locaux à désigner des zones de redéveloppement urbain (*local improvements and specified areas*) dans lesquelles des conditions particulières d'aménagement et de taxation s'appliquent.	Dévolue	Facultative	Contrairement aux dispositions générales du LGA, les gouvernements locaux peuvent fournir une aide financière aux entreprises commerciales ou industrielles dans ces zones.

[1] En Colombie-Britannique, on retrouve deux (2) types de municipalités : les municipalités locales (*city, village, district, town, township*, etc…), les districts régionaux (*Regional Districts*). De façon générale, les municipalités locales sont gouvernées par une loi intitulée *Community Charter* (CC) et les districts régionaux sont gouvernés par une loi intitulée *Local Government Act* (LGA)